

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR09.13PR
concernant**

**une demande de modification de l'article 17 du règlement sur les
égouts, portant sur le plafond du montant de la taxe d'épuration.**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le mercredi 1^{er} avril 2009 à 19h en salle de Conférences I de l'Hôtel de Ville.

Elle était composée de Mesdames Rachel Joseph, Marinette Nicollin et de Messieurs Alain Angeloz, Maximilien Bernhard, Jean-Paul Giroud, Jean-Louis Klaus, Gnanaseelan Subramaniam et Jean-Louis Vial désigné comme rapporteur (remplaçant M. Daniel Bercher). M. Patrick-Louis Duruz était excusé.

La délégation municipale était composée de M. Marc-André Burkhard, Municipal Travaux et Environnement, et de M. Sandro Rosselet, directeur STE. Nous les remercions pour les explications et les réponses données à nos nombreuses questions.

La dernière modification du règlement communal sur les égouts date du 7 décembre 2000. L'article 17 lettre b) fixe le montant **maximal**, par m³ d'eau consommée, à l'intérieur duquel la Municipalité fixe librement le taux choisi, en fonction des frais effectifs de l'exercice précédent. **Le taux maximal est actuellement de fr. 1.20 + TVA, par m³.** Il est à noter que la loi fédérale interdit de faire du profit sur l'épuration de l'eau. La taxe perçue doit donc uniquement servir à couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de renouvellement du réseau. Elle peut aussi permettre de faire des réserves sur un fonds d'épuration destiné à de lourds investissements futurs (rénovation de la STEP). Tous, entreprises et privés, gros et petits consommateurs, paient la même taxe. Quant aux villages raccordés à la STEP, ils paient au m³ traité et participent aux investissements selon le nombre d'habitants.

Le taux maximal est présentement atteint et il ne permet plus d'atteindre les buts fixés ci-dessus.

A l'heure actuelle, le taux de renouvellement du réseau d'égouts est de 350m/année. Il est satisfaisant, mais dans l'idéal, il devrait être de 750m (=1,5% du total). Il faudra donc « rattraper » le retard ces prochaines années. A partir de 2018, la loi fédérale obligera la STEP à affiner le traitement de l'eau et n'oublions pas qu'il s'agit de la première STEP de Suisse et donc de la plus vieille. Coût de cette opération : entre 25 et 40 millions ! Pour financer cette nouvelle STEP, un montant d'environ 15 millions devra être à disposition. 3 millions étant déjà dans le fonds, il faudra y mettre 1,25 millions pendant ces dix prochaines années.

Il est donc évident que le plafond de fr. 1.20 ne suffit plus, ni pour l'entretien et le renouvellement du réseau, ni pour constituer des réserves suffisantes.

La Municipalité propose un montant maximal de fr. 2.50 + TVA. Le tableau comparatif de la page 4 du préavis montre l'augmentation annuelle **maximale** pour un ménage vivant soit

dans une villa , soit dans un appartement. Il faut bien insister sur ce terme de maximal. C'est un plafond qu'il n'est pas obligatoire d'appliquer si les circonstances ne le nécessitent pas et qui ne sera pas appliqué tout de suite si ce préavis est accepté ! Pour atténuer cette augmentation des charges pesant sur les ménages, la Municipalité prévoit une adaptation par paliers :

- fr.1.50 + TVA en 2010
- fr.1.80 + TVA en 2012
- fr.2.10 + TVA en 2016 et toujours si nécessaire.

Pourquoi alors ne pas fixer le montant maximal à fr.2.10 ? Il faut garder une marge de manœuvre (inflation, gros imprévus, etc.). Rien n'empêcherait, même si cela est fort improbable, de baisser la taxe en cas de très bonnes surprises...

Une comparaison du prix de la taxe avec d'autres communes de même importance qu'Yverdon-les-Bains est difficile. En effet, pour pouvoir comparer, il faudrait connaître l'âge et l'état des réseaux, la topographie, le montant alloué au fonds de réserve etc.

Enfin, il faut être conscient qu'une épuration performante de l'eau a un prix ! Si ce dernier peut inciter les consommateurs, quels qu'ils soient, à économiser à la source, c-à-d à réduire leur consommation, ce ne peut être qu'une bonne chose.

Conclusions :

La commission est consciente que l'entretien et le renouvellement d'un réseau d'égouts performant sont absolument nécessaires, de même qu'il serait irresponsable de ne pas prévoir un fonds suffisant pour la nouvelle STEP.

Elle invite la Municipalité à informer par une communication le Conseil de chaque modification du prix de la taxe.

Au vu de ce qui précède, à l'unanimité de ses membres, la commission vous propose, M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter ce préavis tel que présenté par la Municipalité.

Yverdon-les-Bains, le 7 avril 2009

Jean-Louis Vial